

MOUVEMENT ULIS /ERSH

Les missions de coordinateur dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire ou d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH) requièrent des compétences particulières qui se traduisent par une certification complémentaire des professeurs (CAPPEI) et, pour les coordonnateurs, l'adhésion forte au projet de l'établissement dans lequel est implanté le dispositif. La nomination des personnels enseignants sur cette typologie de postes doit faire l'objet d'une attention renforcée relevant d'une procédure d'affectation qui permette de pleinement apprécier l'adéquation entre les compétences des personnels et les besoins des élèves.

Procédure et calendrier :

Un appel à candidatures est lancé ; il s'adresse à l'ensemble des personnels d'enseignement en poste dans l'académie, à la rentrée 2022, quelle que soit leur discipline d'enseignement : entrants au mouvement interacadémique et personnels déjà titulaires de l'académie de Montpellier, ou du département, dans le cas des personnels du premier degré. Aucune candidature émanant d'un enseignant du premier degré n'est acceptée hors de son département d'affectation, sauf en cas de nomination à la rentrée 2022, par permutation interdépartementale.

L'attention des candidats est attirée sur la nature et l'implantation des postes offerts. À cet égard, les personnes intéressées sont invitées à contacter les chefs des établissements pour les postes en ULIS et les IEN - ASH des départements concernant les postes d'enseignants référents (ERSH) pour toute information.

La liste des postes ULIS ou ERSH vacants en établissement ainsi que le répertoire des établissements sont publiés sur SIAM.

Dans chaque département, une commission composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CT ASH examinera les candidatures aux postes de coordinateurs ULIS et recevra les candidats sauf cas particulier (exemple : un seul candidat pour un poste publié).

Pour les postes d'ERSH, une commission académique examinera les dossiers et recevra, si besoin est, les candidats.

L'ensemble de ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité du conseiller technique ASH académique.

Tout candidat pourra postuler à plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

Affectation sur les postes particuliers en ULIS / ERSH :

À l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour affectation sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS / ERSH proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.

Le principe est celui de l'affectation à titre définitif, pour les personnels détenant le CAPPEI par rapport à l'affectation à titre provisoire sauf cas particulier des ERSH qui ne rempliraient pas les conditions des deux années d'ancienneté en tant qu'enseignant titulaire spécialisé.

Toute affectation définitive sur un poste en ULIS / ERSH entraîne la perte de l'affectation définitive et de l'ancienneté de poste précédemment acquises.

En cas d'affectation provisoire sur un poste en ULIS / ERSH, l'affectation définitive et l'ancienneté de poste restent maintenues.

NATURE DES POSTES À POURVOIR

Deux types de postes sont offerts dans ce cadre :

- **En collège et lycée** : les postes vacants de coordinateur ULIS sont offerts aux enseignants des premier et second degrés à la rentrée scolaire 2022. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI ;
- enseignant en cours de préparation du CAPPEI
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI.

- Les postes vacants **d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap** (ERSH) sont offerts aux enseignants des premier et second degrés à la rentrée scolaire 2022. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI ;
- enseignant en cours de préparation du CAPPEI
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI.

Attention : la nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne pourra se faire qu'après deux années d'enseignant spécialisé en tant que titulaire, c'est-à-dire deux années sur poste spécialisé (ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) effectuées **après** obtention du CAPPEI

Calendrier des opérations :

Dates	Opérations
Du 17 mars à 12 heures au 31 mars 2022 à 12 heures	Appel à candidatures / publication des postes vacants
Au plus tard le 31 mars 2022, délai de rigueur	Retour des fiches de candidatures (fiche à télécharger ici) uniquement par courriel : ulismvt@ac-montpellier.fr
10 juin 2022	Publication des résultats : affectation des candidats retenus sur les postes d'ERSH et ULIS proposés en collège et en lycée